

Licence Droit – Economie – Gestion, mention Droit 3^{ème} année à Distance 2010-2011

Matières (<i>toutes obligatoires</i>)	Nombre d'heures	Modalités Examens	Coeff	ECTS
SEMESTRE 5				
<i>Unité Fondamentale 1</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Droit des contrats civils	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit commercial général	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Contentieux administratif	30	Ecrit	1	6
<i>Unité Complémentaire 1 (3 matières à choisir parmi les 4 proposées)</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Contrats et marchés publics	30	Oral	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Libertés fondamentales	30	Oral	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Relations individuelles du travail	30	Oral	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Histoire des institutions judiciaires	30	Oral	1	4
SEMESTRE 6				
<i>Unité Fondamentale 2</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Droit des sûretés	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit des sociétés	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit international public approfondi	30	Ecrit	1	6
<i>Unité Complémentaire 2 (3 matières à choisir parmi les 4 proposées)</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Ordre juridique de l'Union européenne	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit de la fonction publique	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit de la concurrence	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Informatique et Liberté	30	Ecrit	1	6

Intitulé du cours	Contenu du cours
Droit des contrats civils	Il s'agit ici du prolongement de l'étude du contrat, au delà de sa théorie générale : les contrats conclus, civils ou commerciaux, sont en pratique tous particuliers, et il est fréquent que leur qualification les assujettisse à un régime juridique spécial issu de la loi ; la matière concerne alors l'articulation des règles spéciales et des règles générales. Le programme est nécessairement limité à l'étude de certains contrats choisis au sein d'une multitude ; d'autres sont inclus dans des enseignements distincts (contrat de travail, de transport, de cautionnement, d'assurances...).
Droit commercial général	Le cours de droit commercial en 3 ^{ème} année de licence fait traditionnellement partie des « grands cours » des études de droit. En effet, il apporte toutes les connaissances de base nécessaires à tout bon juriste et il est absolument indispensable à quiconque voulant mener une carrière dans la vie des affaires. Il s'agit d'une matière vivante, évolutive, présentant un réel intérêt en raison de sa richesse intellectuelle. Le cours aborde en première partie, au titre des conditions de l'activité commerciale, les notions d'actes de commerce, de commerçant, ainsi que le régime des obligations commerciales, l'exercice de l'activité commerciale par le commerçant et enfin l'organisation de l'activité commerciale, notamment judiciaire. La seconde partie, intitulée les moyens de l'activité commerciale, étudie le fonds de commerce, ses éléments et les contrats le concernant, ainsi que les auxiliaires de l'entreprise, commerçants et non commerçants.
Contentieux administratif	Le cours de contentieux administratif a pour objet de présenter l'essentiel des connaissances fondamentales que l'on doit attendre d'un juriste de droit public. L'objectif n'est donc pas de faire un exposé technique de l'ensemble des règles procédurales qui structurent le contentieux administratif mais de développer celles de ces règles ou ceux de ces principes qui présentent une importance fondamentale. Ces considérations, nous amènent à proposer un enseignement organisé en quatre chapitres (voilà un bien curieux plan en droit public...). Après un important premier chapitre consacré à la juridiction administrative, nous aborderons les trois principaux types de contentieux administratifs qui seront chacun déclinés en un chapitre particulier. De telle sorte, sans le dire, cet enseignement comporte une Partie générale consacrée à la juridiction administrative et une Partie spéciale relative à l'excès de pouvoir, au contentieux de la responsabilité et au contentieux liés aux contrats administratif.
Contrats et marchés publics	Depuis 20 ans les règles relatives aux contrats et marchés publics ont été profondément bouleversées, notamment en raison de l'influence du droit communautaire. Nous observons de manière générale un renforcement de la transparence et de la mise en concurrence, pour la plupart des contrats publics. L'objectif du cours est donc de revenir sur les aspects généraux de la matière contractuelle (identification, usage, régime) puis d'analyser quelques contrats spéciaux (marchés publics, délégation de service public et contrats de partenariat).
Libertés fondamentale	La France est un Etat de Droit. Cela signifie que le pouvoir politique est contraint de respecter les règles de droit et que cette contrainte est garantie par différentes juridictions chargées de faire respecter ces règles. Or, parmi ces règles, nombre d'entre elles garantissent, depuis 1789 des droits et libertés aux citoyens. Mais dès la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen la problématique des libertés est posée puisque l'article 4 dispose que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Il s'agit donc constamment d'assurer un équilibre entre la liberté et l'ordre public ou entre les libertés opposées de plusieurs citoyens. Le cours s'intéresse à la fois au contenu des droits et libertés reconnues aux citoyens et aux moyens de les protéger, mais aussi aux règles qui permettent d'en atténuer l'exercice.
Relations individuelles du travail	L'accent a été mis sur les relations individuelles de travail qui génèrent le plus gros du contentieux. Le cours de droit social se propose d'étudier les sources du droit du travail, la formation du contrat de travail (embauche – période d'essai – conclusion du contrat – différents types de contrats de travail), la modification de la relation de travail (modification du contrat – transfert d'entreprise) et la rupture du contrat de travail (démission – retraite- licenciement). Les relations collectives sont rapidement abordées avec le droit syndical, les délégués du personnel et le comité d'entreprise.
Histoire des institutions judiciaires	En même temps que la justice est devenue un problème de société placé sous les feux de l'actualité, son histoire a été élevée au rang de matière autonome enseignée dans les Facultés de Droit. Au-delà de la notion morale, c'est l'ensemble des institutions dont la fonction est d'appliquer le droit qui intéresse le juriste. C'est sur cet aspect que porte le cours, qui traite donc de l'évolution tribunaux, des rapports qu'entretient la justice étatique avec le pouvoir politique ou avec les justiciables, de la procédure. L'occasion est également saisie d'évoquer l'évolution de la fonction judiciaire, c'est-à-dire le statut et l'activité de tous ceux qui, par profession, participent à la justice. Cela concerne les magistrats, chargés de « dire le droit » et les auxiliaires de justice qui participent au service public de la justice sans rendre les décisions eux-mêmes (huissiers, notaires, greffiers, et surtout représentants de la défense, qu'ils soient avocats, procureurs ou encore avoués). Concernant le champ chronologique et son orientation générale, le cours débute avec le moyen Age classique. C'est à cette époque que l'on voit poindre l'idée d'une justice d'Etat qui ne cesse de s'affirmer jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Puis, la période intermédiaire sonne comme un coup d'arrêt par rapport aux étapes précédentes : les institutions judiciaires sont remodelées dans leur entier pour construire une « nouvelle justice », plus proche des citoyens. Cette oeuvre élaborée par les premiers révolutionnaires laisse déjà quelques empreintes profondes et même quelques modèles parvenus jusqu'à nous. Enfin, les réformes du législateur napoléonien opèrent un compromis savant entre les traditions héritées de l'Ancien Régime et les innovations révolutionnaires, ce qui achève de donner à notre justice son visage moderne.

SEMESTRE 6

Intitulé du cours	Contenu du cours
Droit des sûretés	Le « Droit des sûretés » reste une matière importante car les créanciers sont toujours à la recherche de « mécanismes » qui préservent leurs intérêts en cas de défaillance de leur débiteur, notamment en cas d'ouverture d'une procédure collective. Ainsi, à côté des sûretés dites classiques (cautionnement, gage, hypothèque, privilège etc.), de nouvelles garanties ont vu le jour (garanties indépendantes, lettre d'intention) pour préserver les intérêts des créanciers. L'objet du cours de « Droit des sûretés » est d'étudier l'ensemble de ces garanties à travers une distinction classique entre les sûretés personnelles et les sûretés réelles selon que la garantie résulte d'un engagement personnel d'une autre personne que le débiteur ou au contraire de l'affectation d'un bien du débiteur. L'étude du « Droit des sûretés » est particulièrement importante pour le droit des affaires au sens large.
Droit des sociétés	Le droit des sociétés est une discipline du droit privé qui a des interactions dans de nombreux domaines intéressant le développement économique d'un pays, en lien avec d'autres branches du Droit. De la constitution à la disparition des sociétés, les règles sont présentées sous un aspect théorique et pratique. Sont d'abord présentés les principes communs à toutes les sociétés (civiles et commerciales) ainsi que les diverses formalités utiles à la constitution et vie d'une société, puis sont développées les règles applicables à chaque société de personnes ou de capitaux.
Droit international public approfondi	C'est la place de la volonté des Etats dans l'ordre juridique international qui constitue le fil rouge de ce cours divisé en deux parties. Le premier thème concerne les « sources du droit international » (I). Il a semblé judicieux des les étudier en relation avec l'étude du juge international (II). Pourquoi ? D'une part, parce que le droit international naît toujours aujourd'hui de la volonté des Etats (le volontarisme innerve les relations internationales). D'autre part, parce que le droit international ne fera pas forcément l'objet d'une sanction juridictionnelle et parce qu'un Etat ne peut être attiré devant une juridiction internationale sans y avoir préalablement consenti. On comprend donc que dans l'ordre juridique international, à la différence des ordres juridiques nationaux, une « logique d'opposabilité et de reconnaissance » – qui relève de la compétence des sujets de droit – l'emporte sur une « logique de validité et de nullité » – qui relève de la compétence du juge (P. Weil).
Ordre juridique de l'Union européenne	Il s'agit de décrire les caractéristiques du système juridique original mis en place par le Traité instituant la Communauté européenne. Le cours s'attache, en particulier, à décrire les sources du droit communautaire, les principales normes issues de ces sources, les effets de ce droit et ses relations avec le droit des Etats membres de la Communauté. Enfin, cet enseignement décrit le contentieux communautaire et plus particulièrement le contrôle de la légalité des actes des institutions de la Communauté.
Droit de la fonction publique	A travers une réflexion sur les grands enjeux auxquels se trouve aujourd'hui confrontée la fonction publique française – renouvellement de ses effectifs, ouverture aux citoyens de l'Union, réforme des pensions, rémunération au mérite....- le cours se propose de présenter les règles régissant tant l'organisation générale de la fonction publique que la carrière du fonctionnaire.
Droit de la concurrence	Le droit de la concurrence s'intéresse aux rapports des entreprises les unes avec les autres dans le cadre d'une rivalité d'intérêts provoquant une compétition pour attirer une clientèle. Ce droit se situe en amont du droit de la consommation et du droit de la distribution. Indissociable de l'exercice de l'activité économique, le droit de la concurrence constitue progressivement, l'un des enjeux déterminants de la compétitivité internationale des entreprises notamment dans le domaine des concentrations.
Informatique et Liberté	<p>Ce module de formation a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la présentation des principes du droit fondamental à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée ; ● le rôle du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ● De faire prendre conscience à chacun de son rôle pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles (en tant que citoyen et en tant que personnel d'une entreprise ou d'une administration) <p>Cette formation s'adresse tant aux personnels qui ont des responsabilités administratives (chefs de services mettant en œuvre des traitements) qu'aux personnels des services informatiques (concepteurs et développeurs d'applications informatiques).</p> <p>De manière plus générale, elle concerne toute personne dont les données à caractère personnel sont appelées à figurer dans un fichier (exemple : la personne fichée dans le fichier de gestion des étudiants) ou dont les activités conduisent à utiliser des données à caractère personnel (ex. saisie de données par le service des ressources humaines).</p>

Modalités d'inscription

dossier de fiche d'accueil pour les étudiants venant d'une autre université française et inscrits dans le même cursus de licence mention droit	Du 10 avril au 19 juillet 2010
dossier de validation pour l'accès dérogatoire pour les étudiants étrangers et/ou non titulaires du diplôme requis	Du 10 avril au 15 juin 2010

** Les périodes d'inscriptions sont données à titre indicatif et susceptibles de varier légèrement d'une année sur l'autre. N'attendez pas (la dernière minute) pour vous renseigner ou consultez notre site internet, rubrique Inscription et scolarité pour plus de détails*

Les réponses aux demandes d'inscription sont envoyées par courrier **entre juillet et septembre**.

Coût

Deux catégories de tarifs :

Tarifs « individuels »

- **Inscription administrative :**

Selon les tarifs ministériels, remis à jour chaque année (+/- droits de sécurité sociale) :
178,57 euros (+ 200 euros : droits de sécurité sociale)

- **Inscription pédagogique :** (achat des cours et présentation aux examens)

Deux formules sont proposées :

- **Campus Virtuel** (abonnement et accès aux cours en ligne)

- **Fascicules** (abonnement aux cours en ligne et réception des cours en format papier)

Etudiant primant	Tarif Campus Virtuel	Tarif Fascicules
1 semestre	400 euros	480 euros
2 semestres	760 euros	920 euros

Tarifs « formation continue » :

Pour les candidats ayant interrompu leurs études depuis plus d'un an, et dont le financement de la formation est assuré par une entreprise ou un organisme public ou privé (Pôle emploi)...

Secrétariat : Sandrine BANTEGNIE

: sandrine.bantegnie@univ-lille2.fr

☎ : + 33 (0)3.20.90.74.06 - ☎ : + 33 (0)3.20.90.74.12